



Bibliothèque-musée de la Comédie-Française

Règlement des prises de vues en salle de lecture

Les prises de vues à usage privé dans la salle de lecture sont soumises à l'autorisation de la personne de permanence en service public. Les demandes sont consignées dans le formulaire fourni par la bibliothèque-musée.

Les prises de vues strictement réservées à un usage privé sont autorisées.
(est entendu comme un usage privé celui correspondant aux besoins personnels de l'auteur des prises de vues, et comprenant le droit d'en faire des représentations privées gratuites dans le cercle de famille).

Toute utilisation publique des prises de vues nécessite l'accord écrit préalable de la bibliothèque de la Comédie-Française (congrès, colloques, conférences, cours, mémoires et thèses non publiées).

Toute utilisation commerciale ou pour publication donne lieu à une prise de vue effectuée par les services de la bibliothèque-musée et facturée comme telle en frais techniques et redevance d'utilisation.

Documents imprimés et manuscrits :

La prise de vue de documents avec appareil personnel est autorisée pour les documents publiés il y a plus de 90 ans ou datant de plus de 90 ans, à l'exception des documents dont il est avéré qu'ils ne sont pas tombés dans le domaine public.

Documents iconographiques (maquettes de costumes et de décors / dessins / gravures...) :

La prise de vue n'est pas autorisée car les photographies des documents iconographiques libres de droit sont accessibles sur Internet dans la base La Grange.

Les prises de vues du fonds photographique ne sont pas autorisées. Des demandes de reproductions numériques peuvent être effectuées en remplissant un formulaire. La fourniture d'image numérique revient à un montant de 6 euros HT par document.

Les prises de vues des oeuvres exposées dans la bibliothèque sont interdites.

Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel de la bibliothèque sans son accord explicite.

Conditions de prise de vue :

L'appareil photographique utilisé et les accessoires éventuels ne doivent pas porter atteinte au document. Le document est installé dans les meilleures conditions possibles pour veiller à sa bonne conservation, en utilisant le matériel mis à disposition par la bibliothèque (futon, serpentins).

L'usage du flash est interdit. Le scanner portatif est interdit.

Le nombre de prises de vues est limité à 30 par document ou unité de communication.

Les prises de vues s'effectuent sur une table dédiée en salle de lecture.

Des prises de vues de qualité professionnelle peuvent être effectuées en faisant une demande à la bibliothèque. Le coût d'une prise de vue revient à un montant de 61 euros HT par document.



LISTE DES DOCUMENTS PHOTOGRAPHIES

Tout usage public de reproduction de documents appartenant aux collections de la Comédie-Française doit faire l'objet d'une autorisation préalable et de l'acquittement d'une redevance.

DEMANDEUR

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM	<input type="text"/>	ADRESSE	<input type="text"/>
PRÉNOM	<input type="text"/>	CODE POSTAL	<input type="text"/>
ORGANISME	<input type="text"/>	VILLE	<input type="text"/>
SERVICE	<input type="text"/>	PAYS	<input type="text"/>
		TÉLÉPHONE	<input type="text"/>
COURRIEL	<input type="text"/>		

DOCUMENTS

Objet de la recherche

Liste des documents photographiés

N° inventaire / Cote	Titre / désignation	Nombre de photos

J'ai pris connaissance du règlement relatif aux prises de vues en salle de lecture.

Date et signature du demandeur (précédées de la mention "Lu et approuvé")